

# Référentiel de diplôme

## Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole en unités capitalisables (UC)



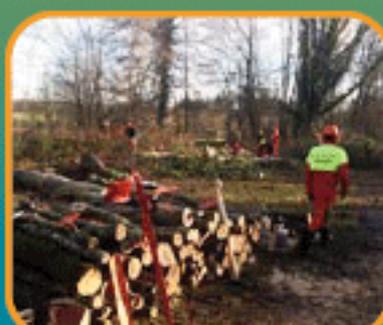
“Travaux forestiers”

Référentiel de diplôme

**Certificat d'aptitude  
professionnelle  
agricole**  
en Unités Capitalisables

spécialité  
“Travaux forestiers”

# Sommaire



Référentiel professionnel.....	1
Contexte de l'emploi visé.....	3
Fiche descriptive d'activités.....	7
Situations professionnelles significatives.....	11
Référentiel de certification.....	13
Liste des capacités attestées par diplôme.....	15
Unités capitalisables.....	17
Siglier.....	19



Référentiel de diplôme  
Certificat d'aptitude professionnelle agricole  
spécialité "Travaux forestiers"

# Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité «travaux forestiers» décrit les emplois de niveau V de salarié(e) dans le secteur agricole des travaux forestiers.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première fournit un ensemble d'informations relatives au contexte des emplois visés, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.



# 1- Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

## 1.1- Les caractéristiques de la forêt française

La surface de la forêt a doublé depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle et couvre aujourd'hui environ 16 millions d'hectares, soit 30% du territoire national. Elle continue de progresser d'environ 40 000 ha par an<sup>1</sup>. La forêt privée, qui couvre 3/4 de la surface, est très morcelée : 3,5 millions de propriétaires détiennent 10,6 millions d'hectares. Seuls 200 000 propriétaires possèdent des parcelles de plus de 10 ha soit plus des 2/3 des surfaces privées. Les forêts publiques de l'Etat (surface moyenne de 1000 ha) et des collectivités territoriales (surface moyenne de 190 ha) regroupent environ 1/4 de la surface forestière totale. Celles-ci sont confiées en gestion à un établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office National des Forêts.

La forêt française est l'une des plus variées des forêts européennes, avec plus d'une centaine d'essences de milieu tempéré, d'essences méditerranéennes et d'essences montagnardes. Une vingtaine sont exploitées. Les surfaces forestières exploitées comportent 41% de chênes, 22% d'autres feuillus et 37% de résineux.

La forêt française résulte de son histoire et de sa géographie, elle constitue à la fois un patrimoine et une ressource multiple. La forêt produit du bois, protège de l'érosion et des avalanches, stocke du carbone, constitue un réservoir de biodiversité, protège la ressource en eau, structure le paysage et constitue aussi le lien d'activités sociales et récréatives<sup>2</sup>.

## 1.2- La production de bois des forêts françaises

Plus de 24 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre sont valorisés chaque année et 11 millions de m<sup>3</sup> de bois ronds sont destinés aux industries de trituration. Plus de 20 millions de m<sup>3</sup> de bois de chauffage sont produits par an, majoritairement pour l'autoconsommation.

Tous les grands rapports sur la forêt française établis depuis 1945 convergent : la production biologique de bois est nettement supérieure à la récolte réalisée. La production forestière nette moyenne annuelle n'est exploitée qu'à hauteur de 50% des volumes produits, excepté pour la « forêt cultivée » de pins maritimes des Landes de Gascogne, pour laquelle la récolte représente 90 % de la production biologique.

La forêt française dispose d'un sur-stockage sur pied, « en réserve » accumulé de l'ordre de 200 Mm<sup>3</sup> qui ouvre de réelles perspectives de relance de la filière forêt-bois française, au moins jusqu'à l'horizon 2020<sup>3</sup>.

## 1.3- Conjoncture du marché du bois

La balance extérieure de la France pour l'ensemble de la filière bois-papier-ameublement affiche un solde négatif de près de 7 milliards d'euros en 2013<sup>4</sup>, soit le deuxième déficit commercial de la France après celui de l'énergie.

Seuls deux postes ressortent avec une balance commerciale positive : les produits bois brut et les emballages bois. Le déficit le plus lourd est enregistré sur les produits d'ameublement. Le poste « pâte à papier » est également très déficitaire alors que le poste papier et carton est plus équilibré notamment à travers les exportations vers la Chine

## 1.4- L'emploi dans le secteur forestier

En France, dans les forêts publiques ou privées, 8 000 entreprises de travaux forestiers et 15 000 salariés exercent des travaux de sylviculture-reboisement et d'exploitation forestière<sup>5</sup>. La mécanisation et l'augmentation de la productivité qui en découle, se traduisent par une diminution du nombre de salariés permanents dans les entreprises forestières<sup>6</sup>.

La part des entrepreneurs de travaux forestiers manuels devrait chuter de 30% d'ici 2020 avant de se stabiliser, alors que pour la même période on aura besoin d'environ 2 000 conducteurs de machine<sup>7</sup>.

Après les « Assises de la forêt » et lors du « Grenelle de l'environnement », les projections estimaient possible la mobilisation de 21 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires d'ici 2020, soit près de 80 000 emplois<sup>8</sup> supplémentaires dont 28 000 pour l'exploitation forestière amont.

## 1.5- Les grandes évolutions du secteur

### 1.5.1 Réalité du changement climatique

Pour les forestiers, les perspectives du changement climatique ne sont pas une spéculation, mais un élément à prendre en compte dès maintenant. En effet, ses conséquences commencent à s'observer de façon ponctuelle et l'élaboration de stratégies d'adaptation constitue dès à présent un enjeu stratégique majeur<sup>9</sup>. Compte tenu des délais de la production forestière, il est désormais évident qu'il faut tenir compte des projections des chercheurs pour limiter les risques de perte de production au terme du cycle sylvicole. De plus, des initiatives de reboisement voient le jour de façon à favoriser le stockage du carbone en forêt.

### 1.5.2 Développement durable et gestion forestière

La prise en compte du développement durable dans la gestion forestière est renforcée par la mise en oeuvre du « Grenelle de l'environnement », notamment par la préservation et la valorisation de la biodiversité forestière ordinaire et remarquable, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique<sup>10</sup>.

L'écocertification s'est mise en place en France à partir de l'année 2001. Un nombre significatif et croissant de propriétés forestières sont certifiées gérées durablement par le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou par le Forest Stewardship Council (FSC), soit 35% de la surface de la forêt française de production et près de 60% de la production. De plus, afin de permettre la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et leur utilisation en sécurité, le plan Ecophyto met en place des certificats individuels « Certiphyto » nécessaires pour utiliser à titre professionnel ces produits, les vendre ou conseiller leur utilisation. Dans les entreprises, on constate également la prise en compte du respect de l'environnement à travers le développement des procédures de normalisation de type ISO 14001 et ISO 26000.

### 1.5.3 Compétition sur la ressource

Dans le cadre de la production d'énergie à partir de la ressource bois, on sera confronté à un très fort pic de mobilisation de plaquettes forestières. La demande sera maximale en 2020 suite à la mise en service des dernières installations du programme issu du troisième appel d'offres de cogénération-biomasse et le fonctionnement à plein régime du fonds chaleur<sup>11</sup>.

La nécessaire transition énergétique conduit à reconsidérer la forêt comme une source d'énergie renouvelable, pour le chauffage ou pour la production d'électricité. Des difficultés sont à venir si l'on ne se dote pas de régulations adaptées. Le plus probable est, en effet, faute de régulation, une légère tension sur les prix entraînant une intensification de la pression sur la ressource, et des pratiques sylvicoles non-durables<sup>12</sup>.

### 1.5.4 Multifonctionnalité de la forêt

Aujourd'hui, la forêt n'est plus considérée uniquement comme une source de matériaux pour les industries de la filière bois, d'autres biens et services sont de plus en plus souvent mis en avant. Chaque écosystème forestier remplit différentes fonctions, utiles pour l'homme.

La fonction d'auto-entretien, ou de soutien, participe au maintien des conditions favorables à l'écosystème, notamment au niveau des interactions et des équilibres entre espèces et environnement. C'est la première des fonctions remplies par les écosystèmes, car elle est nécessaire à la réalisation de toutes les autres.

La fonction d'approvisionnement comprend tous les produits matériels que procurent les écosystèmes forestiers, qui peuvent être exploités par l'homme. Parmi ceux-ci, on peut noter la production de bois, mais aussi la production de fruits, de champignons ainsi que le prélèvement de gibier par la chasse.

La fonction de régulation permet aux écosystèmes de contrôler et réguler certains phénomènes et processus naturels (purification de l'eau, protection contre l'érosion, stockage de CO<sub>2</sub> ...).

Enfin la fonction culturelle est liée à la perception et au vécu des hommes par rapport aux écosystèmes forestiers, aux activités qui leur sont liées et aux regards qui leur sont portés (randonnée, observation, qualité esthétique du paysage ...). La législation forestière vise au maintien de ces fonctions.

### 1.5.5 Réglementations

Le Code forestier établit de façon complète des dispositions s'appliquant à la forêt et à sa gestion, mais malgré son ambition, il n'embrasse pas toutes les réglementations qui peuvent être applicables en forêt.

En effet la réglementation touchant le milieu aquatique, celle touchant à la faune sauvage, celles touchant à la protection des milieux, avec les nombreux zonages qui s'y rattachent, ou bien encore les règles d'urbanisme ... se superposent à la réglementation forestière.

Pour l'acteur en forêt quel qu'il soit, il est complexe d'intégrer ces différentes couches de réglementation. De plus, certaines d'entre elles sont contradictoires et conduisent à des impasses pratiques.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt renforce le développement d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Elle favorise l'exploitation des ressources forestières grâce à des documents de gestion stratégique améliorés et à la création des Groupements d'intérêt économique et environnementaux forestiers (GIEEF) qui permettront une gestion forestière coordonnée visant une meilleure mobilisation du bois et une meilleure performance environnementale.

### 1.5.6 Sécurité

Les travaux forestiers, ainsi que les conditions dans lesquelles ils se déroulent, génèrent des risques qui peuvent être source d'accidents du travail. Les entreprises doivent donc répondre aux exigences réglementaires relevant des évolutions du code forestier, du code rural et du code du travail, notamment en matière de sécurité et de prévention des accidents. Le respect de ces obligations exige un niveau minimum de qualification

pour les employeurs et leurs salariés, ce qui se traduit par le développement des formations SSTA (Sauveteur Secouriste au Travail option métiers agricoles) voire PSE1 (Premiers secours en équipe niveau 1).

### 1.5.7 Nouvelles technologies

Sur la plupart des massifs forestiers, l'utilisation de machines d'abattage se développe car elles contribuent à l'augmentation de la productivité.

De plus, le recours à l'informatique embarquée et au GPS contribue à une gestion de la chaîne logistique en flux tendu pour répondre en temps et en volumes aux besoins des industries de transformation. Les tempêtes de l'hiver 1999 et 2009, ainsi que la pénurie de professionnels qualifiés ont accentué ces évolutions. La formation à ces nouvelles technologies est un impératif pour les salariés.

## 2- Emplois visés par le diplôme

### 2.1- Différentes appellations institutionnelles ou d'usage dans les entreprises

Dans les entreprises enquêtées, différentes appellations de métiers ont pu être recensées : ouvrier forestier, ouvrier polyvalent forestier, ouvrier polyvalent sylviculteur, bûcheron, homme de pied. Ces salariés assurent des activités liées aux travaux sylvicoles et/ou de bûcheronnage.

Selon la nomenclature des codes ROME, les différentes appellations institutionnelles sont regroupées au sein des codes A12 :

#### A1201 – Bûcheronnage et élagage

- Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière
- Bûcheron / Bûcheronne

#### A1205 – Sylviculture

- Ouvrier forestier / Ouvrière forestière
- Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice
- Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole
- Manœuvre forestier / forestière

### 2.2- Place dans l'organisation hiérarchique de l'entreprise et degré d'autonomie et de responsabilité

Comme salarié, le titulaire du CAP agricole travaux forestier est généralement sous la responsabilité hiérarchique du chef d'entreprise, du chef d'équipe ou du responsable de l'organisation dans laquelle il exerce son activité. La responsabilité et l'autonomie déléguées sont induites par la nature de l'entreprise ou de l'organisme employeur et par l'expérience acquise au cours de la carrière professionnelle. Après quelques années d'expériences, il peut accéder à une fonction d'encadrement portant sur une équipe de petite taille.

### 2.3- Conditions d'exercice de l'emploi

Les conditions d'exercices sont liées à l'évolution des salariés en milieu naturel, quelles que soient les saisons. Sur les chantiers, l'isolement est souvent un facteur dont il faut tenir compte pour l'exercice de ces métiers. La réalisation d'activités dans des milieux naturels sensibles (parc naturel, ripisylve, zones humides ...) mobilise des connaissances en écologie.

Les salariés qui effectuent les différentes opérations sylvicoles ou d'exploitation forestières doivent faire preuve d'une bonne condition physique. Le port des équipements de protection individuelle est une obligation en toute circonstance (casque anti-bruit, lunettes, pantalon de sécurité, chaussures de sécurité, veste renforcée anti-coupe, harnais de sécurité ...). Pour la réalisation de chantiers proches de lignes électriques, le salarié doit être détenteur de l'habilitation HOB0.

En matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le titulaire du CAP agricole travaux forestiers spécialisés en sylviculture peut prétendre au certiphyto « Opérateur en travaux et services » pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».

L'activité peut s'effectuer en hauteur, en altitude et impliquer le port de charges.

Le développement des nouvelles technologies de communication (informatique embarquée, GPS, logiciel de cartographie, téléphonie mobile..) nécessite dans certains cas, la maîtrise des savoirs de base dans ces domaines.

La rémunération est généralement constituée d'une partie fixe et éventuellement d'une partie variable fonction du rendement (cubage réalisé).

### 2.4- Évolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

Après quelques années d'expérience dans l'entreprise, le salarié qui avait le statut d'ouvrier peut devenir chef d'équipe. Cette promotion est la reconnaissance par son employeur de ses compétences professionnelles, de son aptitude à encadrer ses collègues de travail et de son implication dans le développement de l'entreprise.

Certains pourront faire le choix de devenir des conducteurs d'engins forestiers, après une formation adéquate, d'autres pourront devenir des chefs d'entreprise de travaux forestiers, après l'obtention d'un diplôme de niveau IV.

Dans la fonction publique, la promotion sera assurée par la voie des concours, souvent liée à l'obtention d'un diplôme de niveau IV.

1 Source site FNB 2013

2 Rapport de Jean-Yves CAULLET, Député de l'Yonne, juin 2013

3 Rapport du CGAAER n° 1639, Ballu et al, novembre 2007

4 Douanes 2013

5 FNEDT juin 2013

6 Agreste synthèse janvier 2009

7 Introduction du sous directeur adjoint de la sous-direction de la forêt et du bois au ministère de l'agriculture lors de la rencontre nationale des Lycées forestiers à Rambouillet en octobre 2009

8 Rapport sur la Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois, Jean Puech, avril 2009

9 Note d'analyse du Centre d'Etudes et de Prospective n°62 (septembre 2013) Agriculture, Forêt, Climat : vers des stratégies d'adaptation – Résultats clés de la prospective AFCLim,

10 Rapport sur la « Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois », Jean Puech, avril 2009

11 Fond chaleur : crédit de 300 millions d'euros géré par l'ADEME pour la chaleur renouvelable (solaire et géothermie compris)

12 Rapport de Jean-Yves CAULLET, Député de l'Yonne, juin 2013



## Liste des fonctions et activités exercées

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités de l'employé titulaire de l'emploi/métier. Elles sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites par une femme ou par un homme. La FDA ne décrit pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond au cumul de toutes les configurations d'emploi des personnes occupant les emplois/métiers visés par le diplôme. Certaines activités exercées par les titulaires de l'emploi ne le sont que dans certaines structures et en fonction de leur organisation.

Il convient de préciser que les activités mentionnées dans la FDA sont réalisées en appliquant en permanence les règles et les consignes en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques professionnels, et de préservation de l'environnement (y compris de lutte contre le réchauffement climatique).

## Résumé des principaux métiers

### Ouvrier forestier

Il réalise les différentes opérations préalables à la plantation des essences forestières. Il assure la plantation ainsi que l'entretien des parcelles (dépressage, débroussaillage, élagage, balivage ...). Il peut être amené à réaliser l'abattage des arbres. Il peut participer à des actions d'entretien et de préservation des milieux naturels, des abords d'infrastructures, mais aussi à l'aménagement de structure d'accueil du public.

### Bûcheron

Il est spécialisé dans les opérations d'abattage et de façonnage des arbres. Il répond à des impératifs de production (délais, volume de bois coupé ...) en appliquant les règles de sécurité et dans le respect de l'environnement. Il peut être amené à travailler en interactivité avec les engins forestiers présents sur le chantier.

---

## Fonctions et activités exercées

---

### 1- Organisation du travail

- 1.1- prend connaissance de la fiche de chantier
- 1.2- prend les consignes et au besoin les fait expliciter
- 1.3- prend connaissance du programme de la journée ou de la semaine établi par le responsable
- 1.4- localise le chantier à partir d'indications géographiques

- 1.5- prend en compte, suivant les consignes de son responsable, la réglementation et, le cas échéant, les cahiers des charges s'appliquant au travail, à la sécurité, à la protection de l'environnement
- 1.6- s'informe sur les conditions de réalisation de l'activité et prend connaissance des risques professionnels éventuels et des mesures préventives à prendre en compte dans le Document Unique d'Evaluation des Risques
- 1.7- achemine le matériel ou le réceptionne, le prépare, et vérifie son état de marche
- 1.8- se munit des consommables et du petit matériel de réparation nécessaire pour minimiser les interruptions de chantier
- 1.9- s'assure de la présence des matériels et équipement de sécurité
- 1.10- prend les premières dispositions en cas d'accident du travail
- 1.11- évalue sa production journalière et organise son travail en conséquence

### 2- Préparation et remise en état des chantiers

- 2.1- participe à la visite du chantier et prend connaissance des particularités d'accès à la parcelle et des clauses d'exploitation
- 2.2- effectue le balisage du chantier
- 2.3- réalise des travaux de nettoyage, de débroussaillage

**2.4- remet en état le chantier et les abords après travaux (opérations manuelles)**

**3- Entretien du matériel**

**3.1- procède au nettoyage, à la vérification et au rangement des différents matériels, équipements et produits utilisés**

**3.2- met en œuvre les techniques d'affûtage**

**3.3- assure l'entretien courant et les petites réparations**

**3.4- effectue les réglages en fonction du travail à réaliser**

**3.5- trie et collecte les déchets issus de son activité conformément à la réglementation en vigueur dans le respect de l'environnement**

**4- Réalisation de travaux**

**4.1- mise en œuvre de travaux sylvicoles**

**4.1.1- préparation des sols et mise en place des peuplements**

**4.1.1.1- réalise le débroussaillage des parcelles avant plantation, avec un tracteur équipé d'un broyeur ou girobroyeur**

**4.1.1.2- peut assurer le travail du sol avec différents outils tractés**

**4.1.1.3- peut réaliser le jalonnement, le piquetage ...**

**4.1.1.4- prépare les plants et les met en terre suivant un schéma d'implantation**

**4.1.1.5- met en œuvre les différentes techniques de plantation ou de semis**

**4.1.1.6- procède à la fertilisation, aux amendements et à l'application de produits phytopharmaceutiques**

**4.1.2- entretien des peuplements**

**4.1.2.1- identifie les végétaux de son espace d'intervention, y compris la végétation sauvage protégée et les espèces invasives**

**4.1.2.2- effectue des dégagements de peuplements, manuellement ou mécaniquement, de façon sélective pour favoriser les essences-objectifs**

**4.1.2.3- effectue le dépressage pour optimiser la croissance des tiges d'avenir**

**4.1.2.4- effectue des travaux de débroussaillage, notamment de sécurité contre les incendies**

**4.1.2.5- installe ou applique des dispositifs de protection contre les gibiers**

**4.1.2.6- effectue l'élagage et la taille de formation**

**4.1.2.7- réalise les soins culturaux courants**

**4.1.2.8- effectue des cloisonnements culturaux et d'exploitation**

**4.1.2.9- réalise des travaux de premières éclaircies**

**4.2- mise en œuvre de travaux de bûcheronnage**

**4.2.1- préparation des chantiers de bûcheronnage**

**4.2.1.1- repère les arbres martelés**

**4.2.1.2- peut sélectionner les arbres à abattre ou à conserver, en fonction des consignes reçues**

**4.2.1.3- peut estimer le volume de bois sur pied**

**4.2.1.4- évalue le niveau de difficulté de l'abattage lié à l'arbre ou à l'environnement**

**4.2.2- réalisation des opérations d'abattage**

**4.2.2.1- choisit l'ordre d'abattage en fonction des trajectoires de chutes prévisibles**

**4.2.2.2- exécute les travaux préparatoire à l'abattage**

**4.2.2.3- réalise l'abattage en utilisant les techniques adaptées aux situations et aux objectifs**

**4.2.2.4- dirige ou corrige la chute de l'arbre en situation difficile**

**4.2.3- réalisation des opérations de façonnage**

**4.2.3.1- réalise la couronne de débardage (parement de culée), arase les nœuds et ébranche l'arbre**

**4.2.3.2- réalise le tronçonnage en préservant la qualité des bois**

**4.2.3.3- met en œuvre des découpes standardisées en fonction de la destination des bois et de leur valorisation potentielle**

**4.2.3.4- apprécie la qualité et la valeur des produits façonnés, les classe et les trie en vue de faciliter le débardage**

**4.2.3.5- peut numéroter et procéder au cubage des produits**

**4.2.3.6- peut assurer l'empilage**

**Activités susceptibles d'être exercées par des salariés selon l'entreprise et les configurations locales d'emplois**

**4.3- participe au débardage à l'aide de câbles**

**4.4- conditionne le bois de chauffage**

**4.5- participe à la production de plaquettes forestières**

**4.6- participe à un chantier d'élagage en qualité « d'homme de pied »**

**4.7- récolte des graines d'essences forestières et conditionner les semences**

**4.8- réalise ou entretient des petits ouvrages et équipements forestiers**

**4.9- réalise ou entretient des voies de circulation en milieu naturel**

**4.10- réalise, pose et entretient des équipements d'accueil du public en milieu naturel**

**4.11- prépare met en place des dispositifs de lutte contre l'érosion,**

**4.12- exécute des travaux d'entretien ou de préservation des milieux naturels (travaux spécifiques de génie écologique)**

**4.13- exécute des travaux d'entretien aux abords d'infrastructures spécifiques**

**4.14- peut réaliser des opérations d'entretien d'espaces verts**

**5- Communication**

**5.1- réalise les enregistrements relatifs à son travail, au suivi des chantiers, des consommables et aux équipements sur les supports prévus à cet effet**

**5.2- rend compte à son responsable des activités et des observations réalisées**

**5.3- alerte le responsable ou le spécialiste en cas d'aléa ou d'anomalie**

**5.4- alerte les secours en cas d'accident**

**5.5- fait valider par le supérieur avant exécution les changements de programme et les décisions en cas d'incident, d'anomalie ou d'aléa**

- 5.6 informe l'utilisateur ou le client quant aux travaux qu'il réalise
- 5.7 peut participer à des réunions de chantier
- 5.8 peut contribuer à l'accueil et l'accompagnement dans l'entreprise ou le service de nouvelles personnes
- 5.9 peut proposer des améliorations pour optimiser le travail lors des chantiers
- 5.10 participe aux activités de la vie sociale ou professionnelle de la structure



## Situations professionnelles significatives

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives de la compétence, c'est-à-dire les situations qui mettent en jeu les compétences-clés de l'emploi type ciblé par le diplôme. Par nature, elles sont donc en nombre réduit.

Le(la) salarié(e) qui maîtrise ces situations significatives serait donc à même de mobiliser les mêmes ressources pour réaliser toutes les activités correspondant à l'emploi type.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée. Toutes les situations professionnelles significatives ci-dessous sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

### Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Régénération des peuplements	<ul style="list-style-type: none"><li>● Travaux de préparation du sol</li><li>● Plantation des végétaux</li></ul>	Assurer la mise en place d'un peuplement pour favoriser des conditions de croissance et de développement optimales.
Entretien des milieux et des peuplements	<ul style="list-style-type: none"><li>● Débroussaillage</li><li>● Dégagement</li></ul>	Contrôler la végétation en fonction de l'utilisation du milieu.
Bûcheronnage manuel	<ul style="list-style-type: none"><li>● Abattage</li><li>● Façonnage</li></ul>	Produire une prestation conforme aux consignes.
Maintenance du matériel	<ul style="list-style-type: none"><li>● Affûtage</li><li>● Entretien courant matériels</li></ul>	Maintenir un matériel fonctionnel et optimiser sa durée d'utilisation.
Communication en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>● Signalement des anomalies observées</li></ul>	Fournir des informations utiles à la prise de décision à la traçabilité et à l'organisation du travail



Référentiel de diplôme  
Certificat d’aptitude professionnelle agricole  
spécialité “Travaux forestiers”

# Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué par la liste des capacités attestées par le diplôme et les modalités d'évaluation.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du Ministère chargé de l'agriculture.

Elles sont de 2 ordres :

- des capacités générales, identiques pour toutes les spécialités du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture
- des capacités professionnelles spécifiques à la spécialité.

Le CAP agricole peut être obtenu par la voie modulaire ou par la voie des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Les modalités définies pour les unités capitalisables sont précisées ci-après.



## Capacités générales

### CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique

CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

### CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle

CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

### CG3- Interagir avec son environnement social

CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication

CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

## Capacités professionnelles

### CP4- Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture

CP4.1 - Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers

CP4.2 - Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers

### CP5- Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel

CP5.1 - Réaliser des opérations d'abattage

CP5.2 - Réaliser des opérations de façonnage

### CP6- Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations

CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 - Réaliser des travaux de réparations simples

### CP7- S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Le CAP agricole spécialité « travaux forestiers » est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables (UC) spécifiques à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les UC peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service.

Capacités et UC générales		
Capacités	Unités capitalisables	Prescriptions spécifiques
CG 1	UCG 1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux - Prendre position dans une situation à caractère social et civique - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante	
CG 2	UCG 2 : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle - S'exprimer à travers une réalisation personnelle - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	
CG 3	UCG 3 : Interagir avec son environnement social - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication - S'approprier les normes et cadres de référence d'un collectif	
Capacités et UC professionnelles		
CP 4	UCP 1 : Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture - Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers - Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers	Évaluation en situation professionnelle
CP 5	UCP 2 : Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel - Réaliser des opérations d'abattage - Réaliser des opérations de façonnage	Évaluation en situation professionnelle
CP 6	UCP 3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements - Réaliser des travaux de réparations simples	Évaluation en situation professionnelle
CP 7	UCARE : à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en oeuvre la formation. L'UCARE permet l'adaptation aux enjeux professionnels locaux.	Évaluation en situation professionnelle



CA	Conseil d'administration
CAP agricole	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CEF	Conseil d'éducation et de formation
Code ROME	Code du répertoire opérationnel des métiers et des emplois
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FDA	Fiche descriptive d'activités
SPS	Situations professionnelles significatives
UC	Unité capitalisable
UCG	Unité capitalisable générale
UCP	Unité capitalisable professionnelle
UCARE	Unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juin 2015